



## Veille réglementaire Produits phytosanitaires Juin 2011

Le mois de juin est marqué par l'entrée en vigueur du règlement 1107/2009, remplaçant la directive 91/414. Ce règlement régit à partir du 14 juin 2011 les mises sur le marché des produits phytopharmaceutiques.

Vous trouverez dans la rubrique réglementation un paragraphe concernant [la "mise en application de ce nouveau règlement"](#).

*Cette lettre de diffusion est conçue et réalisée par l'iteipmai pour le compte de Terres d'Innovation, avec la collaboration du Service de la Qualité et de la Protection des Végétaux*

[Inscription à l'annexe I](#)

[Nouvelles substances utilisables en  
Agriculture Biologique](#)

[Extension d'usage](#)

[Nouvelles autorisations  
provisoires](#)

[Retrait de substances actives](#)

[Retrait d'usage](#)

[Réglementation](#)

[Sécurité applicateur](#)

### Substance active approuvée / Inscription à l'annexe I

#### **carbendazime : substance approuvée**

Approbation pour la substance active carbendazime comme fongicide sur les cultures de céréales, graines de colza, betteraves sucrières et fourragères uniquement (décision du 1<sup>er</sup> juin 2011)  
date d'entrée en vigueur : 14/06/2011  
cultures concernées (source e-phy) :

## **cyproconazole (ALDUS, ALTO, ALTO MARATHON, ATEMI 10 PEPITE, PRIORI XTRA, TIPTOR S)**

- |                                 |                            |                     |
|---------------------------------|----------------------------|---------------------|
| - Abricotier                    | - Féverole                 | - Peuplier          |
| - Arbres et arbustes d'ornement | - Forêt - arbres conifères | - Platane           |
| - Avoine                        | - Forêt - arbres feuillus  | - Pois de conserve  |
| - Betterave potagère et bette   | - Gazons de graminées      | - Pois protéagineux |
| - Betteraves                    | - Légumineuses fourragères | - Prunier           |
| - Blé                           | - Lupin                    | - Seigle            |
| - Crucifères oléagineuses       | - Orge                     | - Triticale         |
| - Feuillus de forêt             | - Pêcher                   | - Vigne             |

[>> lien](#)

### **Inscription tebufenozide**

inscription à l'annexe I comme insecticide (décision du 23 mai 2011)  
date d'entrée en vigueur : 01/06/2011  
cultures concernées (source e-phy) :

#### **tebufenozide (CONFIRM, MIMIC LV)**

- Agrumes
- Châtaignier
- Noyer
- Poirier / Cognassier / Nashi
- Pommier
- Riz
- Vigne

[>> lien](#)



## **Nouvelles substances utilisables en Agriculture Biologique**

### **SOKALCIARBO WP (kaolin) et SUCCESS 4 (spinosad)**

Ces deux produits, dont les homologations sont décrites dans la rubrique "Extension d'usage", sont utilisables en AB.

Pour en savoir plus : consulter e-phy [>> lien](#)



## **Extension d'usage**

### **BLOSSOM PROTECT (Aureobasidium pullulans souche DSM 14940)**

Le BLOSSOM PROTECT a obtenu une homologation sur les cultures de pommiers, poiriers, cognassiers et nashis en traitement des parties aériennes contre le feu bactérien.

Pour en savoir plus : consulter e-phy [>> lien](#)

### **FLAGSHIP B, FLAGSHIP GR (thiamethoxam)**

Deux nouvelles spécialités commerciales – FLAGSHIP B et FLAGSHIP GR - à base de thiamethoxam sont désormais utilisables sur :

- Toutes espèces florales x traitement du sol x sciarides et phorides
- Toutes espèces florales x traitement du sol x pucerons
- Toutes espèces florales x traitement du sol x ravageurs divers
- Rosier x traitement du sol x pucerons

Pour en savoir plus : consulter e-phy [>> lien](#)

### **MET52 Granulé (*Metarhizium anisopliae*)**

Le MET52 Granulé a obtenu une homologation / réhomologation sur **cultures florales diverses** et sur **arbres et arbustes d'ornement** contre les otiorhynques.

Pour en savoir plus : consulter e-phy [>> lien](#)

### **SOKALCIARBO WP (kaolin)**

Le SOKALCIARBO WP a obtenu une homologation sur cultures de **pommiers**, en traitement des parties aériennes contre différents pucerons.

Pour en savoir plus : consulter e-phy [>> lien](#)

### **SUCCESS 4 (spinosad)**

Le SUCCESS 4 (et son générique le MUSDO 4) ont obtenu une homologation sur cultures de **pommiers**, en traitement des parties aériennes contre les carpocapses, les tordeuses de la pelure (capua et/ou pandémis, et eulia), et sur les **PPAMC** (Fines Herbes uniquement), en traitement des parties aériennes contre les thrips et les chenilles défoliatrices.

Pour en savoir plus : consulter e-phy [>> lien](#)



## **Nouvelles autorisations provisoires**

Pas d'informations actuellement sur ce thème.



## **Retrait de substances actives**

### **Roténone**

En France, l'utilisation de la roténone est interdite pour tous les usages à partir du 1<sup>er</sup> mai 2011. La dérogation qui permettait les usages essentiels "pucerons sur **pommes**, **poires**, pêches, cerises" et "doryphore de la pomme de terre" jusqu'au 30 avril est donc caduque.



## **Retrait d'usage**

### **Non-inscription dicloran**

Non-inscription à l'annexe I (décision du 1<sup>er</sup> juin 2011)  
Aucun usage associé.

[>> lien](#)

### **Non-inscription flurprimidol**

Non-inscription à l'annexe I (décision du 1<sup>er</sup> juin 2011)  
Aucun usage associé.

[>> lien](#)



## Réglementation

### Contrôle des pulvérisateurs

La liste des organismes réalisant les contrôles des pulvérisateurs a été mise à jour.  
Voici la nouvelle version.

[>> Liste des organismes réalisant les contrôles des pulvérisateurs – version du 9 juin 2011](#)

### Evaluation de risque des substances actives

#### **acetochlore**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active herbicide acetochlore.

[>> lien](#)

#### **acide naphthyloxyacetique**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active herbicide et régulatrice de croissance acide naphthyloxyacetique.

[>> lien](#)

#### **bifenthrine**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active bifenthrine - insecticide et acaricide.

[>> lien](#)

#### **fluquinconazole**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active fongicide fluquinconazole.

[>> lien](#)

#### **phosmet**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active phosmet – insecticide et acaricide.

[>> lien](#)

#### **propargite**

L'EFSA vient de publier l'évaluation des risques de la substance active acaricide propargite.

[>> lien](#)

## Mise en application du règlement 1107/2009

Le règlement 1107/2009 établit les règles régissant l'autorisation des produits phytopharmaceutiques présentés sous leur forme commerciale ainsi que leur mise sur le marché, leur utilisation et contrôle au sein de l'Union Européenne. Il abroge depuis le 14 juin les directives 79/117/CEE et 91/414/CEE du Conseil.

[>> note de synthèse](#)

[>> Règlement 1107/2009 complet](#)

Les règlements qui suivent accompagnent son entrée en vigueur.

### **Règlement N°540/2011**

Le présent règlement liste toutes les substances actives qui étaient considérées comme étant inscrites à l'annexe I de la 91/414, et qui sont aujourd'hui de fait des substances approuvées selon le règlement 1107/2009.

Le règlement reprend les noms des substances actives, leur dates d'approbation, d'expiration d'approbation, les dispositions spécifiques à l'homologation...

#### **On parlait avant de ...**

... date d'inscription de la substance active →

... substance active inscrite

#### **On parle aujourd'hui de...**

... date d'approbation

... substance active approuvée

[>> lien](#)

### **Règlement N°544/2011 et 545/2011**

Le présent règlement définit les exigences en données lors d'une demande de mise sur le marché d'un produit ou d'une substance active.

Ces exigences restent les mêmes que celles qui étaient définies aux annexes II (pour la substance active) et III (pour le produit formulé) de la directive 91/414 (identité de la substance active, propriétés physico-chimiques, méthodes d'analyse, études de métabolisme, écotoxicologie, évaluations de risque...)

[>> lien](#)

[>> lien](#)

### **Règlement N°546/2011**

Le présent règlement définit les exigences en matière d'évaluation et d'autorisation des produits phytopharmaceutiques.

Ces exigences restent les mêmes que celles qui étaient définies à l'annexe VI de la directive 91/414.

[>> lien](#)

### **Règlement N°547/2011**

Le présent règlement définit les exigences en matière d'étiquetage des produits phytopharmaceutiques, qui restent les mêmes que celles qui étaient fixées à l'article 16, et aux annexes IV et V de la directive 91/414.

[>> lien](#)

## Modification des LMR

### Règlement N°508/2011

Les LMR proposées dans différents règlements de 2010, concernant la liste suivante de substances actives, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

La valeur indiquée dans la liste, en gras, correspond à la valeur de la nouvelle LMR, en mg/kg. La LMR entre en vigueur le jour suivant la publication du règlement au journal officiel.

- **abamectine** (abricots **0.02**, pêches **0.02**)
- **acétamipride** (**cresson de terre 3**, moutarde brune **3**)
- **cyprodinil** (lentilles fraîches **0.2**, cardes **10**)
- **difénoconazole** (poivrons **0.5**, aubergines **0.4**)
- **diméthomorphe** (ail **0.15**, oignons **0.15**, échalote **0.15**, aubergines **0.3**, artichauts **2**)
- **fenhexamide** (oignons **0.6**)
- **proquinazid** (fraises **1.5**)
- **prothioconazole** (divers légumes-racines **0.1**)
- **pyraclostrobine** (tomates **0.3**, aubergines **0.3**, artichauts **2**, céleri-rave **0.3**)
- **spirotetramat** (kiwis **0.3**, litchis **15**, avocats **0.7**, mangues **0.2**, papayes **0.4**, fèves de soja **3**, graines de coton **0.3**)
- **thiaclopride** (graines de coton **0.15**, figues **0.4**)
- **thiamethoxam** (fraises **0.3**, haricots non écosés **0.5**)
- **trifloxystrobine** (choux feuilles **3**)

[>> lien](#)

### Règlement N°520/2011

Les LMR proposées dans différents règlements de 2010, concernant la liste suivante de substances actives, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

La valeur indiquée dans la liste, en gras, correspond à la valeur de la nouvelle LMR, en mg/kg. La LMR entre en vigueur le jour suivant la publication du règlement au journal officiel.

- béalaxyl (raisin **0.3**, melon **0.3**, laitue **1**)
- boscalid (cerises **4**, légumes-racine sauf **persil 2**, ail, oignon et échalote **5**, ciboule **6**, légumes-fruits sauf maïs doux **3**, choux, choux rave et choux pommés **5**, choux feuille **30**, laitue, épinards et similaires **30** sauf **mâche 40**, **cresson d'eau 30**, **cerfeuil 30**, **basilic 50**, légumineuses potagères et séchées **3**, **graines de lin**, arachides, pavot, sésame, tournesol, colza, moutarde, coton, carthame **1**, fèves de soja **3**, noix de palme et kapok **1**, betterave à sucre et racine de chicorée **2**)
- buprofézine (**pommes 3**, cerises et prunes **2**, fraises **3**, olives de tables et à huile **5**, poivrons **2**, cornichons et courgettes **0.7**, potirons et pastèques **0.7**)
- carbofuran (oranges et mandarines **0.5**)
- carbosulfan (oranges et mandarines **0.1**, thé **0.1\***)
- fluopicolide (oignons **1**, ciboule **10**, solanacées **1**, cucurbitacées **0.5**, choux **2**, choux de Bruxelles **0.2**)
- hexythiazox (dattes **2**)
- indoxacarbe (fruits à noyau **1**, cucurbitacées **0.5**, **basilic 15**, haricots secs **0.1**)
- metaflumizone (tomates **0.6**, aubergines **0.6**, choux de Chine **6**)
- méthoxyfénozide (fraises **2**, myrtilles **4**, airelles **0.7**, avocats **0.7**, papayes **1**, radis **0.4**, haricots non écosés **2**, haricots écosés **0.3**, pois écosés **0.3**, haricots **5**, betteraves à sucre **0.3**)
- paraquat (riz **0.05**)
- prochloraz (champignons de couche **3**)
- spirodiclofen (limettes et mandarines **0.4**, noix sauf amandes **0.05**, **fruits à pépins 0.8**, fruits à noyau **2**, groseilles à grappe **1**, tomates **0.5**, houblon **40**)
- prothioconazole (légumineuses séchées **1**, graines de colza **0.1**, betterave à sucre **0.3**)
- zoxamide (cucurbitacées **2**)

[>> lien](#)

## Règlement N°524/2011

Les LMR proposées dans différents règlements de 2010, concernant la liste suivante de substances actives, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

La valeur indiquée dans la liste, en gras, correspond à la valeur de la nouvelle LMR, en mg/kg. La LMR entre en vigueur le jour suivant la publication du règlement au journal officiel.

- biphényle (mise en place de LMR provisoires sur toutes les catégories LMR)
- deltaméthrine (pommes de terre **0.2**)
- éthofumesate (**infusions feuilles et fleurs 15**, **thym 1.5**)
- isopyrazam (céréales **0.2** et **0.6**)
- propiconazole (raisin de table et de cuve **0.3**, **pommes 0.15**)
- pymétrozine (épinards, **pourpiers et feuilles de bettes 0.4**)
- pyriméthanil (pois non écosés **3**)
- tébuconazole (agrumes sauf mandarines **0.9**)

[>> lien](#)

## Règlement N°559/2011

Les LMR des substances actives suivantes, viennent d'être adoptées par le présent règlement.

La valeur indiquée dans la liste, en gras, correspond à la valeur de la nouvelle LMR, en mg/kg. La LMR entre en vigueur le jour suivant la publication du règlement au journal officiel.

- captane (Epinards, **Persil**, Céleri **0.02\***)
- carbendazime (Pamplemousses et Oranges **0.2**, Tomates **0.3**)
- cyromazine (Laitue **3**, Scarole **0.05**)
- phénamiphos (Raisins **0.03**, Bananes **0.02\***, Tomates, Poivrons et Aubergines **0.04**, Cucurbitacées **0.02\***, Choux de Bruxelles **0.02\***, Graines oléagineuses **0.02\***)

[>> lien](#)

## Proposition de modification des LMR

### acetamipride

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active acetamipride sur **choux (à inflorescence) et figes**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0161020	Figes	0.01*	0.15
0241010	Brocolis (Calabrais, brocoli de Chine, broccoli di rapa )	0.01*	0.3
0241020	Choux-fleurs	0.01*	0.15
0241990	Autres Choux (à inflorescence)	0.01*	0.03

[>> lien](#)

### bentazone

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active bentazone sur **légumineuses potagères (fraîches) et fines herbes**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0260010	Haricots (non écosés)	0.1*	0.3
0260020	Haricots (écosés)	0.1*	0.05
0260050	Lentilles	0.1*	0.05
0256000	Fines herbes	0.1*	10

[>> lien](#)

#### biphényle

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active biphényle sur **noix de muscade et macis**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Cependant, l'EFSA recommande de fixer les LMR proposées de manière temporaire uniquement, car les sources de contaminations par la substance active n'ont pas encore été clairement identifiées. D'autres études devront être conduites.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0810090	Noix de muscade	0.05*	1
0870010	Macis	0.05*	1

[>> lien](#)

#### chlorpyrifos-méthyl

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active chlorpyrifos-méthyl sur de nombreuses cultures dont les **pommes**.

Pour la culture de pommes, l'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur. Il doit cependant être confirmé qu'il n'existe pas de BPA qui soient un pire-cas que celui présenté par l'EMR pour supporter le dossier.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0130010	Pommes	0.5	0.2

Attention : ne sont présentées dans ce tableau que les données pour les cultures concernées par terre d'innovation. Pour les nombreuses autres cultures présentées dans le règlement, merci de vous référer au lien indiqué ci-dessous.

[>> lien](#)

#### cyflufénamid

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active cyflufénamid sur diverses cultures.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0130010	Pommes	0.02*	0.05
0130020	Poires	0.02*	0.05
0151010	Raisin de table	0.02*	0.15

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0151020	Raisin de cuve	0.02*	0.15
0232010	Concombres	0.02*	0.04
0232030	Courgettes	0.02*	0.05
0233010	Melon	0.02*	0.04

[>> lien](#)

#### **cyproconazole**

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active cyproconazole sur **graines de colza**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur. La proposition de LMR n'est uniquement basée que sur les usages du nord de l'Europe.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0401060	Graine de colza (Navette sauvage, navette)	0.1	0.3

[>> lien](#)

#### **dichlorprop-P**

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active dichlorprop-P sur **oranges**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0110020	Oranges	0.05*	0.2

[>> lien](#)

#### **difénoconazole**

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active difénoconazole sur **feuilles de bettes, fraises, brocoli, artichauts et cardons**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur. Cependant, les analyses de risque concernant les consommateurs ont été réalisés sans prendre en compte les métabolites des dérivés du triazole (TDM). Les LMR proposées pour l'artichaut et le cardon sont uniquement basées sur les usages du sud de l'Europe.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0252030	Feuilles de bettes (cardes)	0.05*	0.2
0152000	Fraises	0.10	0.4
0241010	Brocoli	0.20	1
0270050	Artichauts	0.05*	0.15
0270020	<b>Cardons</b>	0.3	4

[>> lien](#)

### dimetomorphe

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active dimetomorphe sur diverses cultures.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0110020	Oranges	0.05*	0.8
0251040	Cresson	1	10
0251050	Cresson de terre	1	10
0251070	Moutarde brune	1	10
0251080	Feuilles et pousses de Brassica spp	1	10

[>> lien](#)

### malathion

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active malathion sur **fleurs de camomille**.

L'EFSA a conclu qu'avec les deux LMR différentes proposées, il n'y a pas de risque pour le consommateur.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0631010	Fleurs de camomille	0.02*	1.5 ou 0.6

[>> lien](#)

### flusilazole

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active flusilazole sur **les cultures de thé**.

Une proposition de modification de LMR de 3 mg/kg avait été demandée par l'entreprise DuPont de Nemours afin de fixer une tolérance d'importation ("tolérance import", "TI" = LMR pour une substance active utilisée sur une culture importée dans l'Union européenne). L'évaluation de risque pour le consommateur n'a pas été réalisée puisque les données soumises (3 études résidus uniquement) n'ont pas été jugées comme satisfaisantes.

[>> lien](#)

### propiconazole

Une demande de modification de LMR a été portée pour la substance active propiconazole sur **riz**.

L'EFSA a conclu que les demandes sont suffisamment étayées par des données et qu'il n'y a pas de risque pour le consommateur. Cependant, l'analyse de risque sur les métabolites dérivés du triazole n'a pas pu être réalisée.

Numéro de code	Cultures	LMR existante (mg/kg)	LMR proposée (mg/kg)
0500060	Riz	0.05*	0.7

[>> lien](#)



## Sécurité applicateur

### Règlement CLP

Entré en vigueur le 20 janvier 2009, le règlement 1272/2008, autrement appelé règlement CLP (Classification, Labelling and Packaging) définit les nouvelles règles de classification, d'emballage et d'étiquetage des produits chimiques en Europe, mettant en œuvre les recommandations internationales de SGH (ou système général harmonisé).

Le nouveau système sera applicable de façon obligatoire aux substances au 1<sup>er</sup> décembre 2010 et aux mélanges au 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les modifications porteront sur les pictogrammes de danger, les mentions de danger (H), les mentions d'avertissement et les conseils de prudence (P).

[>> lien](#)



*Si vous souhaitez vous désinscrire à cette lettre de diffusion, [cliquez ici](#).  
Recommander la veille réglementaire Terre d'Innovation, [cliquez ici](#)*